

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2718

présenté par
Mme Avia et M. Boudié
à l'amendement n° 1021 de M. Ravier

ARTICLE 18

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« en situation de handicap ou ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« ou résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de conserver la formulation récurrente en droit pénal de la circonstance aggravante liée à l'abus d'une situation de faiblesse, telle qu'elle figure notamment à l'article 222-14 du code pénal, mais également aux articles 221-4, 222-3, 222-4, 222-8, 222-10 ou 222-12 du même code.